

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 23
Nombre de votants : 23
Date de la convocation : 04 janvier 2023
Date de publication : 19 janvier 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Jacques PECHINOT
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Jean-Yves ROY	Madame Hélène THEVENIN
Madame Nathalie JEANNET	Madame Séverine CALINON	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Maurice HOFFMANN	
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Joëlle LEPETZ	

Membres excusés :

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Monsieur Thomas RYAT

Décision DB02/23

Objet : Accord cadre à bons de commande pour l'impression du magazine « Grand Dole le Mag n°14 » - Signature d'un protocole transactionnel avec la société LIG

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a conclu le 28 décembre 2021 un accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée, avec la société LIG pour l'impression du magazine « Grand Dole le Mag ».

Dans le cadre de ce contrat, la société LIG, par courrier du 4 octobre 2022, a fait part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de la perte d'exploitation subie pour la réalisation du magazine n°14 en raison de la hausse du prix des matières premières qui se généralise dans cette période de bouleversement économique.

Conformément aux préconisations du Ministère de l'Économie et des Finances et afin de ne pas mettre en danger la pérennité de la société, cette dernière a formulé, avec justificatifs à l'appui des prix pratiqués par les fournisseurs, une demande d'indemnisation extracontractuelle de cette perte d'exploitation.

Ce protocole transactionnel a pour objet d'indemniser la société LIG comme suit : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge 90 % du montant du déficit et la société LIG renonce au paiement des 10 % restants.

Le montant global et forfaitaire de l'indemnité à verser à la société LIG est ainsi de 2 091,60 € HT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'indemnisation de la société LIG, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande pour l'impression du magazine « Grand Dole le Mag n°14 », sur la base de la théorie de l'imprévision,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

SCRUTIN POUR : 23
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Champdivers, le 12 janvier
2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Moyens et Ressources / Commande Publique
- Société LIG

Jean-Pascal FICHERE.

